



Saint-Pantaléon

Tout d'une ville, la nature en plus...

Document
à conserver



D I C R I M

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

Edition 2013

Le DICRIM : qu'est-ce-que c'est ?

De la responsabilité du Maire, le DICRIM **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs **sur le territoire de la commune.**

Il contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- Le plan d'affichage de ces consignes

Le risque majeur

Définition

Le risque majeur se définit par sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels, des conséquences néfastes pour l'environnement et une faible répétition au point de l'oublier.

Les risques majeurs à St Pantaléon



météorologique

Page
6



inondation

Page
11



rupture de
barrage

Page
15



transport de matières
dangereuses

Page
19



industriel

Page
23



mouvement
de terrain

Page
25

Allez consulter les sites www.prim.net et risques.gouv.fr

Le Mot du Maire



Madame, Monsieur

La commune de Saint Pantaléon de Larche, comme bien d'autres, peut être soumise à un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La sécurité des personnes étant l'une des premières priorités de la Municipalité, et dans le cadre de la démarche Agenda 21 j'ai souhaité que nous disposions d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise l'action des services municipaux et des habitants en cas d'incident important.

Vous avez entre les mains le " Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs " (DICRIM). Ce document vous présente de manière synthétique les dangers auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Je sais pouvoir compter sur vous. Vous savez pouvoir compter sur nous.

Avec mes sentiments dévoués.

Jean-Jacques Delpech

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.J. Delpech'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large 'J' and 'D' and a smaller 'S'.

Qui fait quoi en cas de risque majeur ?



Les services de secours pompiers et SAMU interviennent sur le sinistre.

Le Maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune. Il est Directeur des Opérations de secours.



Il déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde**

La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence



Si le sinistre est très important ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de secours. Il met en place la gestion de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.

Risque majeur



Les services techniques de la ville mettent en œuvre les moyens logistiques et organisent les déviations.



Les médias, radios, télévision, Internet vous informent et diffusent les consignes de sécurité



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité :

L'établissement a réalisé un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous mettriez votre vie en danger.

L'organisation communale

PCS



Sous l'autorité du Maire, le PCS (**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**) répertorie les moyens communaux, destinés à assurer les missions de sauvegarde pendant la phase d'urgence. Il prévoit comment compléter et appuyer les actions de secours à personnes, affectées aux services d'urgences (sapeurs pompiers, gendarmerie, SAMU)

C'est un outil réflexe pour la phase d'urgence qui organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours et le soutien de la population. C'est également un outil pour la phase de post urgence pour

assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour à la normale.

L'alerte

L'Etat va prochainement doter notre commune d'une sirène d'alerte.

Le signal est identique quelle que soit l'alerte :

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois à midi.

La ville de Saint Pantaléon de Larche s'est dotée d'un Ensemble Mobile d'Alerte EMA à installer sur un véhicule municipal, et capable de diffuser les consignes de sécurité dans les quartiers.



Rejoignez un local clos, calfeutrez-vous et écoutez la radio, elle vous informera de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer



Le risque météorologique

Définition

Il s'agit de phénomènes exceptionnels du type tempête, fortes précipitations, orage, neige, verglas, grand froid et canicule

Rappel historique

27 décembre 1999 : tempête dévastatrice touchant toute la France : 92 morts, plusieurs milliards de dégâts, 1,3 million de foyers sans électricité, rafales à 194 km/h à Royan

Juillet-août 2003 : canicule → 20.000 décès en France

27-28 février 2010 : tempête Xynthia en France → 47 morts, 1.2 milliard € de dommages, 1 million de foyers sans électricité, rafales à 242 km/h au Pic du Midi

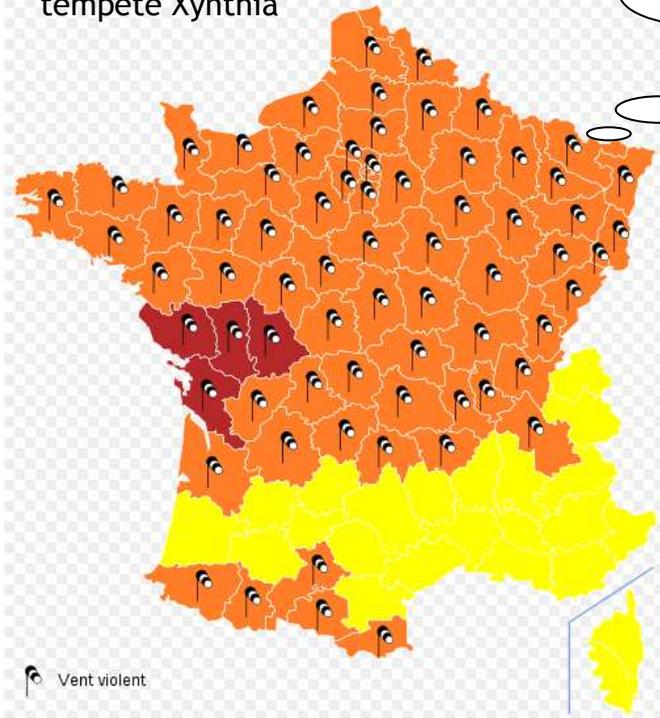
juin 2010 : pluies torrentielles dans le Var

Canicule - Grand froid

La commune assure, à leur demande, le recensement de personnes vulnérables (personnes âgées ou handicapées) :

- l'inscription est effectuée à la Mairie
- des appels ou visites réguliers aux personnes recensées sont organisés pendant la période de veille saisonnière

Carte vigilance Météo France
février-2010 19h30
tempête Xynthia



-  **Une vigilance absolue s'impose**
Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnels sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière**

Les cartes de vigilance sont relayées par les radios, les chaînes télévisées, Internet et la presse écrite



Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge



Vent violent



Orages



Pluie-inondations



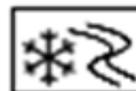
Grand froid



Canicule



Avalanche



Neige-Verglas

Allez consulter le site <http://france.meteofrance.com/vigilance>

Vigilance orange



Vent violent

Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
N'intervenez pas sur les toitures
Rangez les objets exposés au vent

Vigilance rouge

Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez pas sur les toitures



Pluie
inondations

Avant d'entreprendre un déplacement, renseignez-vous et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.
Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles
Si vous habitez en zone régulièrement inondable, prenez les précautions d'usage

Restez chez vous et évitez tout déplacement
Ne vous engagez en aucun cas ni à pied ni en voiture sur une voie immergée
Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux même dans des zones rarement touchées par les inondations.

Vigilance orange



orage

Soyez prudent en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

Vigilance rouge

Soyez très prudent en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Évitez les activités extérieures de loisirs.

Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité

Sur la route arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.



Neige verglas

Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Respectez les restrictions de circulation et les déviations.

Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement

Si vous devez vous déplacer signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Vigilance orange



Grand froid

Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.

Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches imperméables au vent et à la pluie et protégez les mains et la tête)

Évitez les efforts brusques
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités

Pas de boissons alcoolisées



canicule

Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez fréquemment et abondamment plusieurs fois par jour

Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

Vigilance rouge

Évitez toute sortie au froid
Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches imperméables au vent et à la pluie couvrant la tête et les mains).

Évitez les efforts brusques
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités

Pas de boissons alcoolisées

Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez fréquemment et abondamment plusieurs fois par jour

Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider



Le risque inondation

Définition

Lorsque des pluies abondantes et/ou torrentielles et/ou durables surviennent, le débit des rivières augmente et peut entraîner le débordement des eaux.



L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque à St Pantaléon

Inondation de plaine par la Vézère et ses affluents, principalement la Corrèze et le ruisseau du Rieu Tord.

Les mesures de sauvegarde

- ➡ La commune a mis en place un service d'astreinte des employés communaux
- ➡ Elle adhère au système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue mis en place par la Préfecture.
- ➡ Elle est abonnée au système d'alerte du service de prévision des crues du bassin de la Dordogne

Rappel historique

4 octobre 1960
Crue centennale

8 septembre 1994

29 décembre 1999

6 juillet 2001
Crue trentennale

Une alerte majeure serait relayée par téléphone ou haut-parleur auprès de la population.

Les actions de la commune

- ▀ Couverture par un PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation)
- ▀ Prise en compte dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) des règles du PPRI (zones rouges, bleues foncées ou bleues claires avec interdiction de construire ou mise en place de prescriptions en fonction des zones)
- ▀ Adhésion au SIAV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère) qui entretient la Vézère et certains de ses affluents
- ▀ Réalisation en cours de bassins de rétention pour le ruisseau du Rieu Tord
- ▀ Elaboration d'une carte des fossés privés ou publics à entretenir à partir du diagnostic d'assainissement pluvial en cours et mise en place de campagne de curage pour faciliter l'écoulement des eaux
- ▀ Réalisation par les enseignants et élèves des deux écoles communales du bourg et de Bernou de PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- ▀ Exposition des risques organisée en décembre 2010 avec soirée rétrospective des inondations de 1960
- ▀ Recensement des personnes résidant en zone inondable sur une liste d'appel afin de les prévenir pour leur mise en sécurité ainsi que leurs biens.

Pensez à prévenir la Mairie des changements dans votre foyer : nombre d'occupants, n° téléphone, e-mail, problèmes médicaux ...

- ▀ 5 repères de crues matérialisent les laissées de la crue de 1960 et maintiennent la conscience du risque



Leurs emplacements

Sur des bâtiments privés

- à Bernou
- à Grange

Sur des bâtiments publics

- la Mairie
- l'école du bourg
- la bibliothèque



C'est gratuit !

Abonnez-vous au service d'annonces des crues pour recevoir un SMS dès que la côte d'alerte de votre choix est atteinte

<http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/>

LES BONS
REFLEXES

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



Fermez les portes, fenêtres, aérations



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

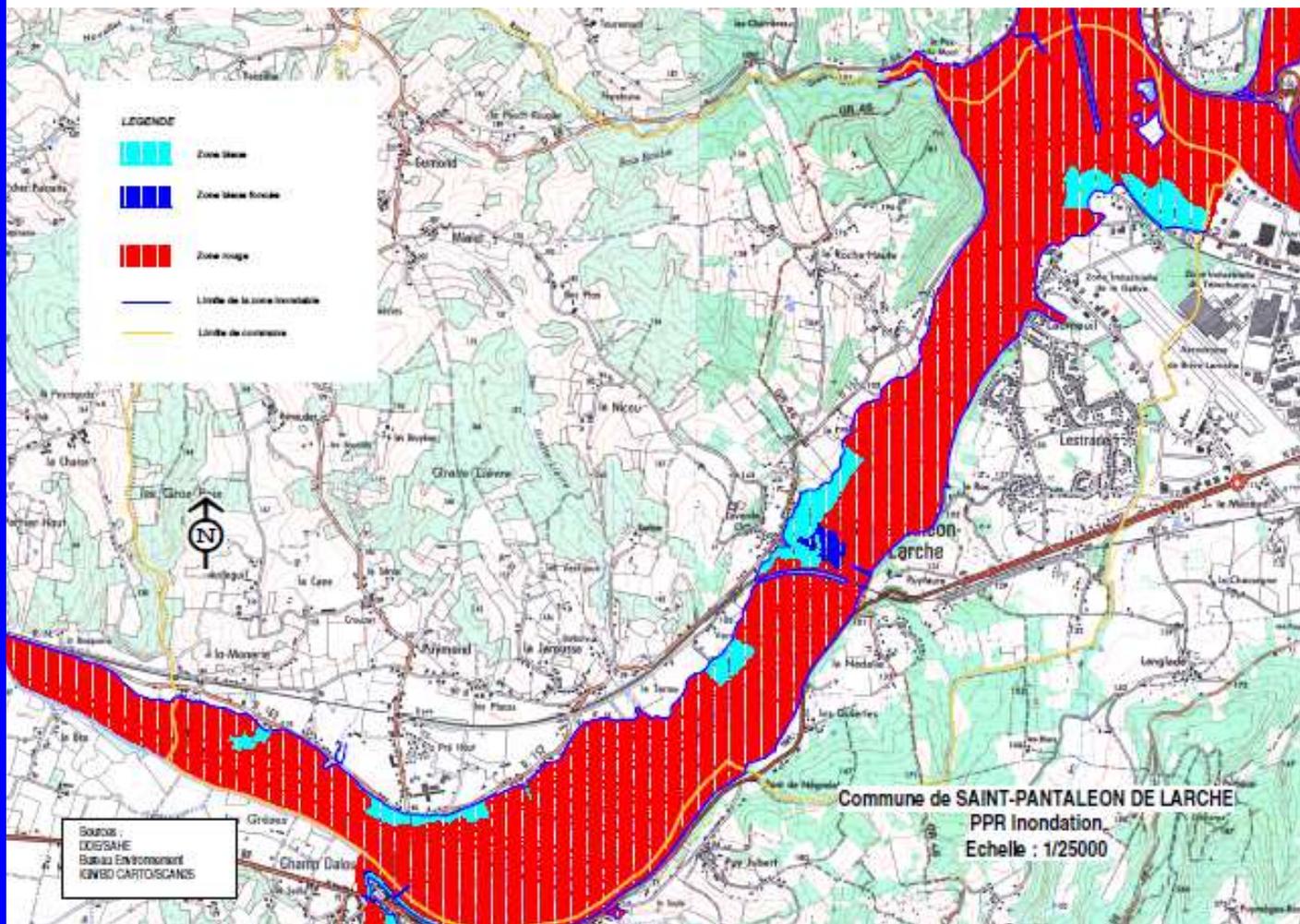


Ecoutez la radio :
France bleu limousin

100,9 KHZ



Mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage



La carte du Plan de Prévention du Risque Inondation de St Pantaléon de Larche



Le risque rupture de barrage

Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit d'une rivière dans le but d'édifier un réservoir d'eau. Il sert à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation des villes en eau, à l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval

Le risque à St Pantaléon

La rupture ne serait pas brutale : plus de 20H00 avant le début du sinistre, des signes précurseurs permettraient aux autorités d'alerter la population.

En cas de rupture du barrage de Monceau la Virole, les 5 barrages en aval céderaient.

Une onde de submersion de
6 mètres de haut

arriverait en cas de rupture après :

- 3H30 à Grange,
- 4H00 dans le centre ville
- 4H30 à Bernou

Les mesures de sauvegarde

La surveillance et l'inspection des barrages sont assurées par l'exploitant (EDF) et les services de l'Etat (DREAL Limousin : Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement)

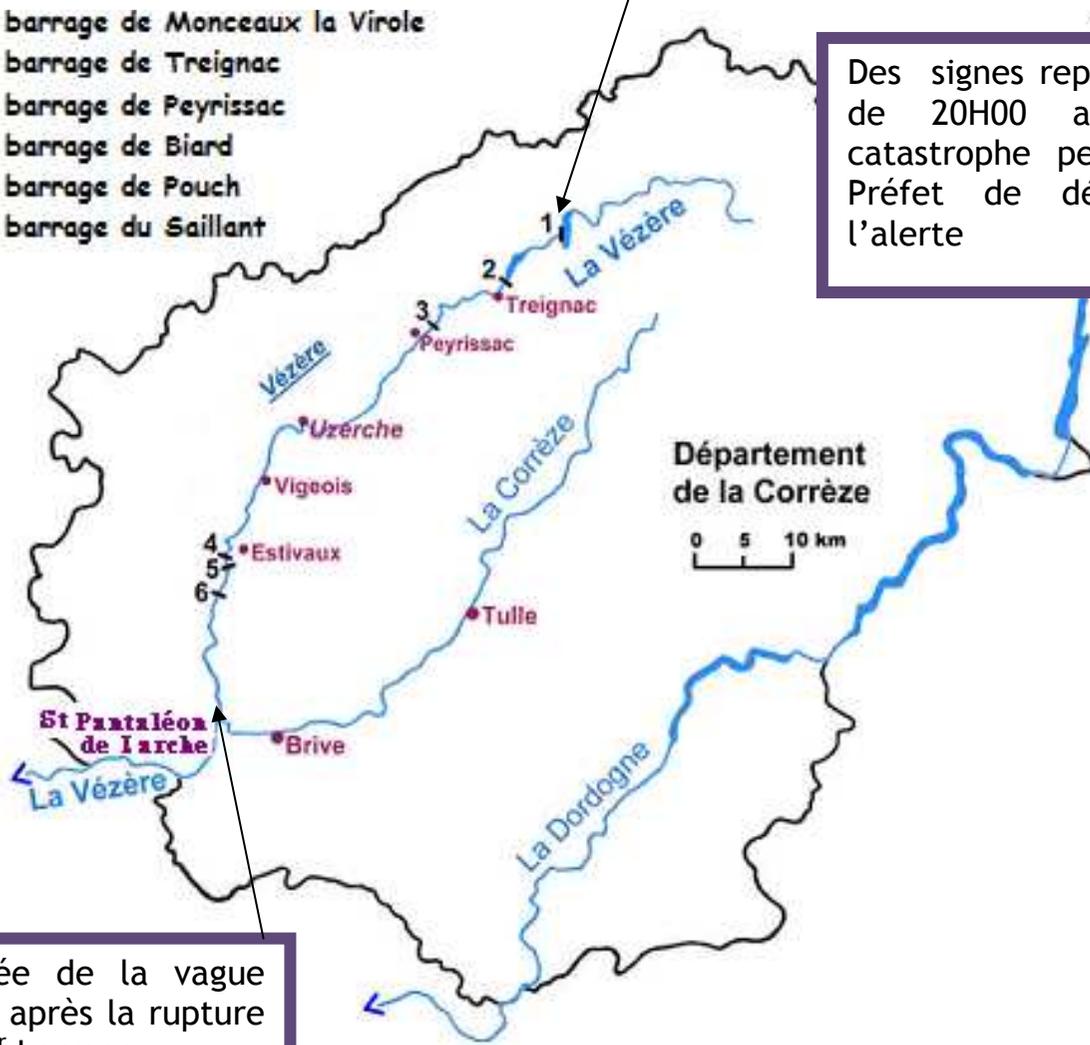
Un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est élaboré pour tous les barrages de plus de 20 m de hauteur et de plus de 15 millions de m³ de capacité. Mis en œuvre par le Préfet, il prévoit l'alerte des populations concernées ainsi que le déclenchement des moyens de secours.

Une **PLAQUETTE D'INFORMATION** concernant le barrage de Monceaux - la-Virole a été diffusée à la population

Monceaux la Virole est un grand barrage : Hauteur totale : 28 mètres
Volume de la retenue : 20,5 millions de m³

1. barrage de Monceaux la Virole
2. barrage de Treignac
3. barrage de Peyrissac
4. barrage de Biard
5. barrage de Pouch
6. barrage du Saillant

Des signes repérés plus de 20H00 avant la catastrophe permet au Préfet de déclencher l'alerte



Arrivée de la vague 3H30 après la rupture du 1^{er} barrage



Carte du risque rupture du barrage de Monceaux la Virole

LES BONS REFLEXES



Les personnes résidant en zone inondable ont été recensées sur une liste d'appel afin de les prévenir pour leur mise en sécurité ainsi que leurs biens.



Déplacez-vous vers un point en hauteur



Ecoutez la radio France bleu limousin 100.9 KHZ



Préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la Mairie



Ne revenez pas sur vos pas



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



L'indemnisation : Les préjudices occasionnés par une rupture de barrage sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ".

A LA FIN DE L'ALERTE

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



Aérez et désinfectez les pièces



Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche; chauffez dès que possible



Définition

La commune est traversée par des voies routières, autoroutières, ferroviaires et des gazoducs assurant le transport de matières dangereuses qui génère potentiellement un risque d'accident.

Les principaux dangers sont :

- l'explosion,
- l'incendie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Ils peuvent entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement (flore ou faune)

Les mesures de sauvegarde nationales

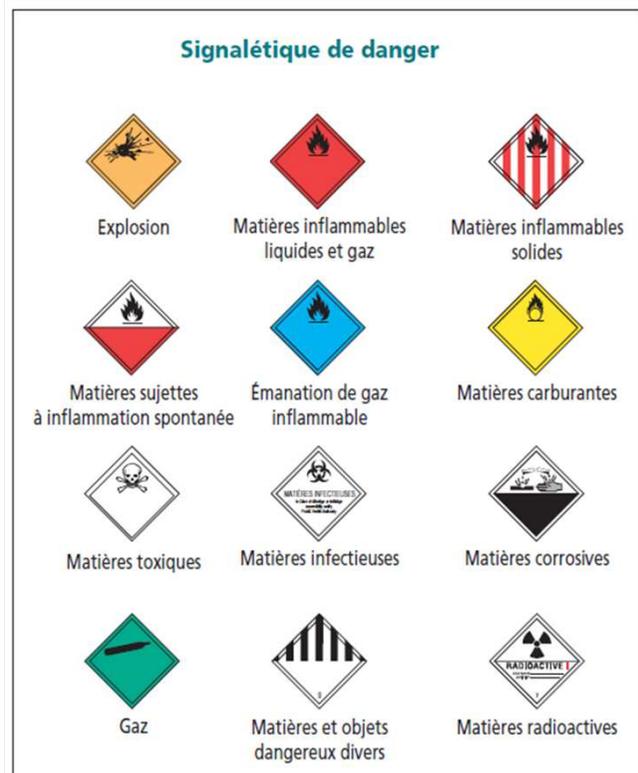
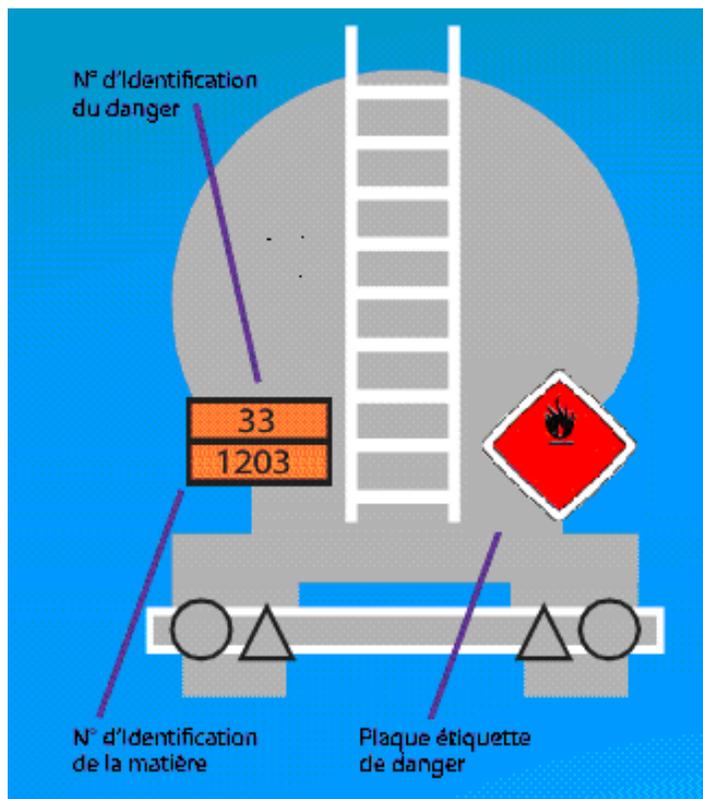
Elles s'appuient sur une réglementation rigoureuse :

- ➡ La formation du personnel concerné
- ➡ La construction de citernes et de canalisations suivant des normes et avec des contrôles périodiques
- ➡ Des règles strictes de circulation
- ➡ L'identification et la signalisation du produit transporté avec code de danger de matière et fiche de sécurité

Les actions de la commune

Interdiction de la traversée du bourg à tous les camions de plus de 12 tonnes

Les canalisations de gaz sont signalées en surface par des bornes jaunes.



Si vous êtes témoin d'un accident TMD, vous devez :

- vous éloigner (300m si le véhicule prend feu ou si un nuage toxique apparaît)
- prévenir les secours 18 ou 112 (Pompiers) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre de victimes approximatif, le code danger / matière du véhicule



LES BONS REFLEXES



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte 17-18-112



Ecoutez la radio : France bleu Limousin 100,9Mh



Mettez vous à l'abri, restez chez vous, fermez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations

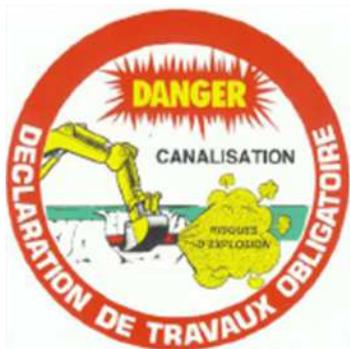


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



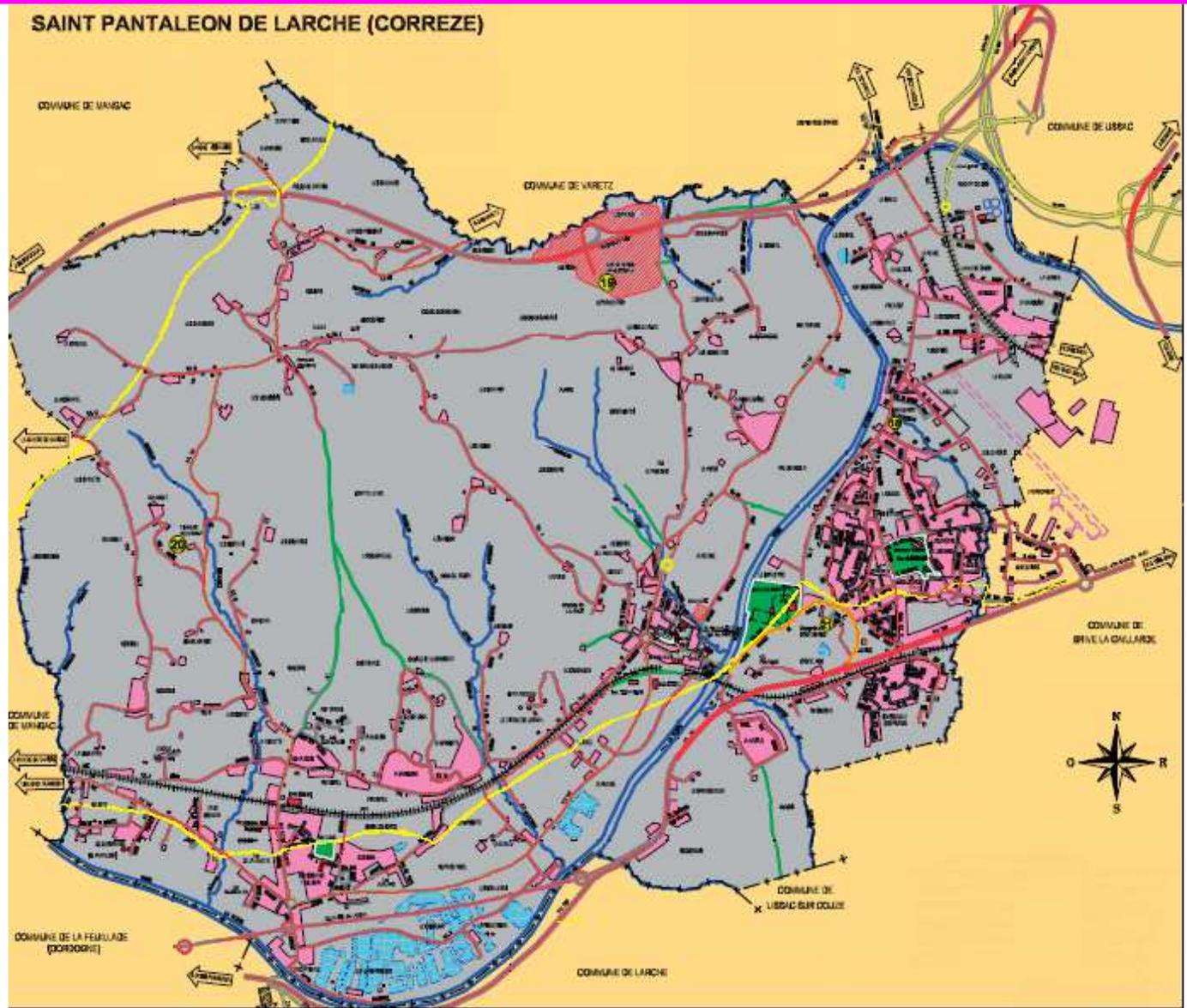
Si vous êtes témoin donnez l'alerte sinon ne téléphonez pas

Avant de commencer des travaux proches d'une conduite de gaz



- ◆ *Il convient de s'informer auprès de la mairie de la localisation des canalisations avant le début des travaux.*
- ◆ *· Une demande de renseignements (DR) doit être adressée par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés (validité 6 mois).*
- ◆ *· Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être adressée, par l'entreprise, à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être reçue par ces derniers dix jours au moins avant la date de début des travaux (validité 2 mois).*

SAINT PANTALEON DE LARCHE (CORREZE)



 Routes-autoroutes

 Conduites de gaz

 voie ferrée



Le risque industriel

Définition

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel où l'installé met en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement

Le contrôle et le suivi des installations classées est de la responsabilité de l'Etat

Le risque à Saint Pantaléon



L'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères est une ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement). Elle est contrôlée par la DREAL (Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement) et fait régulièrement des travaux de mises aux normes dans le respect de la réglementation. Elle s'est dotée d'un PSI (Plan de Secours Interne), et le Préfet a établi un PSE (Plan de secours externe)

Certaines entreprises de la commune ont des réserves d'essence ou gas-oil et sont soumises à des règles strictes.

St Pantaléon a été exclue du périmètre des PPRT Plans de Prévention des Risques Technologiques de Butagaz et Total après les travaux mis en œuvre.



BUTAGAZ dépôt de gaz : construction d'enceinte en béton et de postes de chargement des camions



TOTAL dépôt d'essence : travaux de mise en conformité des événements et respect des normes de conception et de maintenance des bacs de stockage

Les cuves de TOTAL devraient être déménagées prochainement

LES BONS REFLEXES



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture au moment de l'accident, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte



Mettez vous à l'abri, restez chez vous, fermez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations



Couper le gaz, l'électricité, le chauffage et la ventilation



Ecoutez la radio : France Bleu Limousin 100,9Mh



Boucher les aérations. Eloignez-vous des portes et des fenêtres



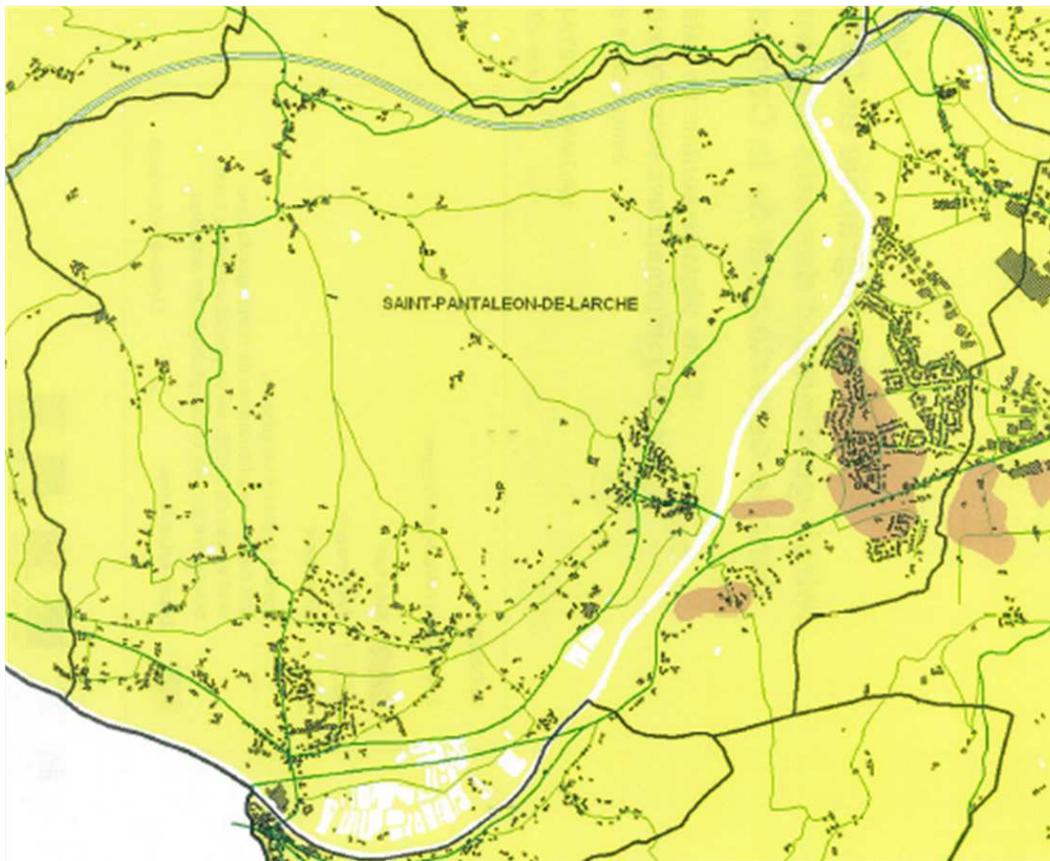
Préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités vers les centres d'accueil mis en place par la Mairie

Le retrait gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges, ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité : ce phénomène est appelé retrait gonflement des argiles. Ces mouvements entraînent des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

Il est fortement recommandé de faire réaliser un diagnostic par un bureau d'études spécialisé afin de caractériser le type d'argile présent sur la parcelle.

La ville de St Pantaléon est concernée également par un mouvement lent du sol appelé la solifluction dont le PLU (Plan Local d'Urbanisme) tient compte.



Aléa moyen soit une probabilité d'apparition et une intensité des sinistres plus modérées

plan d'affichage des consignes de sécurité

Dans un souci de prévention, un affichage sur les risques majeurs sera réalisé dans tous les établissements recevant du public (plus de 50 personnes).

SAINT PANTALEON DE LARCHE



météorologique



inondations



rupture de barrage



industriel



transport de matières dangereuses



En cas de danger ou d'alerte :

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radio locale
3. Respectez les consignes
⇒ N'allez pas chercher les enfants à l'école

Les établissements publics concernés sont :

- La mairie
- Les écoles
- La salle des fêtes
- La salle Vézère-Causse
- La salle polyvalente
- La maison de l'enfance
- Le gymnase
- La salle omnisport
- La salle de Bernou
- Le club house
- Le stade Georges Auger
- L'église
- Le presbytère

Les établissements privés ont été répertoriés et seront dotés d'une affiche des consignes de sécurité.

Les immeubles de + de 15 logements

Le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié : formations en milieu scolaire, expositions, articles dans la presse locale ou le bulletin municipal.

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Les 2 groupes scolaires du bourg et de Bernou ont élaboré un PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE). Leur objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.



N'allez donc pas chercher vos enfants à l'école en cas de risque majeur.

L'organisation familiale : Le PFMS

Le Plan Familial de Mise en Sécurité constitue pour chaque famille, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

Ce plan doit vous permettre d'éviter la panique le moment venu.



L'alerte



Il faut connaître le signal d'alerte et comprendre sa signification afin d'appliquer les consignes de sécurité.

Vous devez établir la liste des n° utiles : pompiers, Mairie ...

Les réseaux



Vous devez savoir où se situe l'arrivée du gaz et de l'électricité et apprendre à couper leur arrivée.

Les documents



Vos documents officiels doivent être mis à l'abri du feu et de l'eau : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte de propriété ..., ainsi que les factures de vos biens importants, auxquelles vous pouvez rajouter le type, n° de série et une photo.

L'évacuation



Si vous devez quitter votre habitation, prenez un sac à dos, de l'eau potable, quelques vivres, les médicaments, les papiers importants, des vêtements de rechange, couvertures ...

En cas d'urgence



Mairie :	05-55-86-83-51	www.st-pantaleon-larche.correze.net
Astreinte :	06-71-61-85-50	
Pompiers	18 ou 112	
Gendarmerie	05-55-85-31-98	
Service de prévision des crues		www.vigicrues.gouv.fr
Préfecture	05-55-20-55-20	
Sous-Préfecture	05-55-17-79-54	

Les documents consultables en mairie ou sur le site de la commune (st-pantaleon-larche@correze.net) :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM
- Le Plan de Prévision des Risques Inondations PPRI
- Le Plan Communal de Sauvegarde PCS
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

Que dire aux secours

- Indiquer votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez
- Indiquer l'adresse précise du lieu de l'accident, le nombre de victimes et leur état